



**CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE**

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
SEANCE DU 22 AVRIL 2026**

Nombre de membres composant le Conseil d'administration	13	Le mercredi 22 avril à 9h, les membres composant le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Joinville-le-Pont se sont réunis en salle de réunion de la Maison des Solidarités et de l'Emploi, sous la présidence de M. Francis SELLAM, Président.
Nombre de membres présents à la séance	08	
Nombre de membres représentés	04	
Nombre de membres non représentés	01	

ETAIENT PRESENTS :

Membres élus :

M. Francis SELLAM Maire, Président du C. C. A. S.
Mme Liliane REUSCHLEIN, Adjointe au Maire, déléguée « Petite Enfance et lien Social »
Mme Hélène DECOTIGNIE, Conseillère Municipale déléguée aux Seniors
M. Sacha FRANCE-ALBERTINI, Conseiller Municipal délégué « Citoyenneté des jeunes et Lutte contre le harcèlement »
Mme Agnès ASTEGIANI, Conseillère Municipale, Joinville en commun

Membres nommés :

Mme Bernadette PHILIPPOT, nommée par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune
M. Michel RIOUSSET, représentant de l'association ARJ
M. Gilles BRUN, représentant l'association APOGEI 94

ABSENTS REPRESENTES :

M. Axel HAVERBEKE, Conseiller Municipal délégué « Valorisation du patrimoine et mécénat »
M. Tony RENUCCI, Conseiller Municipal, L'union pour Joinville-le-Pont
Mme Catherine VIEILLEFOSSE, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales du Val-de-Marne
M. Jean-François BOONEN, représentant de l'association Société Saint-Vincent de Paul

ABSENTS NON REPRESENTES :

Mme Fanchon HAMON, représentant l'unité locale de Joinville-le-Pont de la Croix Rouge Française

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 17 du décret du 6 mai 1995 et l'article L.2312-2 du CGCT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Agnès ASTEGIANI

**DELIBERATION N°4
ACCEPTATION DU DON AU CCAS DE MADAME CHANTAL DURAND**

PREAMBULE – Madame Liliane REUSCHLEIN, Vice-Présidente

Mes Chers Collègues,

Madame Chantal DURAND a souhaité verser un don de 200,00 € au CCAS.

L'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles dispose que le président a le droit d'accepter à titre conservatoire, des dons et legs mais que seule une délibération du conseil d'administration en rend l'acceptation définitive, à effet du jour de cette acceptation, conformément à l'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est donc demandé au Conseil d'administration d'accepter ce don de façon définitive.

Principaux textes réglementaires	- article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales - article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles
----------------------------------	--

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après en avoir délibéré, par :

Pour	12
Contre	00
Abstention	00

Article unique : accepte le don de 200,00 € de Madame Chantal DURAND au CCAS, accepté de façon conservatoire par le Président du CCAS.

M. Francis SELLAM
Président du CCAS




Mme Agnès ASTEGIANI
Secrétaire de séance




Je soussignée, Liliane REUSCHLEIN, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale, certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été publiée le : **24 AVR. 2026**
 télétransmise au contrôle de légalité le : **24 AVR. 2026**
 Fait à Joinville-le-Pont le

